

Contacts

Pour répondre à toute question et obtenir plus d'informations, il est conseillé de contacter le service technique de la commune de situation du logement.

Icogne	: www.icogne.ch	tél. +41(0)27 483 23 81
Lens	: www.lens.ch	tél. +41(0)27 484 25 00
Chermignon	: www.chermignon.ch	tél. +41(0)27 484 20 10
Montana	: www.montana.ch	tél. +41(0)27 486 80 00
Randogne	: www.randogne.ch	tél. +41(0)27 485 90 90
Mollens	: www.mollens.ch	tél. +41(0)27 481 11 21

Documentation de référence

Seuls le règlement RQC et le règlement d'application des appartements de location font foi. La documentation de référence ci-après peut être consultée sur le site internet de chaque commune et de l'ACCM :

- >Règlement intercommunal des quotas et du contingentement (RQC) du 19 décembre 2007
- >Règlement d'application des appartements de location
- >Carte du périmètre d'application du RQC
- >Emplacement des rues commerçantes
- >Formulaires

Règlement des quotas et du contingentement (RQC)

PRINCIPES DE BASE

Août 2009

	 Logement individuel	 Logements multiples
1. Quota de base de résidences principales inscrites (RP) :	100%	70%
2. Quota de résidences secondaires libres (RS) :	0%	30% Contingent attribué en fonction de la limite annuelle de surfaces de RS
3. Quota de résidences principales (RP) pouvant être remplacées par des résidences secondaires (RS) :	100%	40%
Conditions cumulatives :		
> Contre paiement d'une taxe de remplacement :	Taxe de 15% sur le coût de construction, incluant le terrain et les aménagements extérieurs	Taxe de 20% sur le prorata du coût de construction du logement, incluant la part de terrain et des aménagements extérieurs
> Nécessite un contingent disponible :	Contingent attribué en fonction de la limite annuelle de surfaces de RS	Contingent attribué en fonction de la limite annuelle de surfaces de RS

Association des Communes de Crans-Montana (ACCM)

Route de la Moubra 66 / 3963 Crans-Montana / Suisse
T +41(0)27 486 87 88 F +41(0)27 486 87 89
info.accm@cransmontana.ch
www.cransmontana.ch



Le RQC s'applique uniquement aux nouvelles constructions ou transformations pour lesquelles une demande d'autorisation de bâtir a été déposée à partir du 16.12.2005



